

Règlement intérieur

Confluences - Think tank à la lyonnaise, association loi de 1901

Version adoptée par le Bureau de l'association
le 24 août 2026

ARTICLE 1^{er} - DÉNOMINATION

Néant

ARTICLE 2 - OBJET

ARTICLE 2.1 - Les commissions

Les commissions de l'association constituent un temps de travail et d'approfondissement d'une problématique spécifique. La thématique qui encadre ses travaux est adoptée par le Conseil d'Orientation, sur proposition du Bureau de l'association.

Chaque adhérent peut candidater pour être membre de la commission, dans la limite du nombre de places disponibles, défini par le Bureau.

Au cours des six mois de travail, la commission doit se réunir au moins cinq fois, en présentiel et/ou en distanciel. La durée de chaque commission est de six mois. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu, avec un état des lieux de l'avancée des travaux.

Lors de la première réunion de chaque commission, un président et un rapporteur sont proposés par le Bureau. Leurs désignations font l'objet d'un vote au sein de la commission.

Le président préside les travaux, définit le fonctionnement et le calendrier de travail de la commission. Il est aussi le garant, avec le Bureau de l'association, du respect de la charte des valeurs de l'association et du bon déroulement des travaux. Des points de suivi réguliers sont mis en place à cet effet.

Le rapporteur coordonne la production intellectuelle de la commission et assure, en lien avec son président, la rédaction de la contribution finale. Cette contribution doit être approuvée par le Conseil d'Orientation, avant sa publication.

Un secrétaire peut être désigné par le président de la commission pour réaliser un compte-rendu des échanges.

Les commissions peuvent auditionner ou associer ponctuellement à leurs travaux toute personnalité extérieure ou organisme dont l'expertise, l'expérience ou le témoignage est susceptible d'éclairer leurs réflexions.

ARTICLE 2.2 - Les conférences

Les conférences représentent les principaux événements de l'association ouverts au public. Elles peuvent prendre la forme de tables-rondes, de grands entretiens, de débats ou de rencontres publiques. L'association organise au moins deux conférences par an.

Ces événements sont des temps de réflexion et d'approfondissement d'un thème en lien avec l'actualité locale, métropolitaine et régionale. Ce thème est défini par le Conseil d'Orientation, sur proposition du Bureau de l'association. Chaque événement est ouvert à tous. Cependant, le Bureau se réserve le droit de fixer un droit d'entrée, dont il fixe le montant. Le cas échéant, les adhérents de l'association bénéficient d'un tarif préférentiel.

ARTICLE 2.3 - Les publications

Les publications désignent l'ensemble des travaux et contenus rendus publics par l'association, dans le respect de la ligne éditoriale définie par le Conseil d'Orientation.

Elles peuvent notamment prendre la forme de contributions issues des commissions, de notes, d'études, d'analyses, de propositions, de synthèses d'événements ou de contributions rédigées par des membres du Conseil d'Orientation, des adhérents ou des personnalités extérieures.

Les publications institutionnelles de Confluences sont soumises à l'approbation du Conseil d'Orientation avant leur publication. Elles peuvent formuler des analyses, orientations ou préconisations au nom de l'association.

Confluences peut également publier des contributions individuelles ou collectives signées par leurs auteurs. Leur publication est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Orientation, qui apprécie notamment leur conformité avec la ligne éditoriale et les valeurs de l'association. Cette approbation n'emporte pas adhésion de l'association au contenu, aux analyses ou aux propositions exprimées, qui demeurent sous la responsabilité de leurs auteurs.

Leur publication est autorisée dans les conditions définies par la ligne éditoriale de l'association.

Chaque publication identifie ses auteurs et, le cas échéant, ses principaux contributeurs. Elle mentionne également tout partenariat ou financement directement lié à sa réalisation.

Les publications sont communiquées en priorité aux adhérents et peuvent être diffusées par tout moyen, notamment sur le site internet, les réseaux sociaux et les autres supports de communication de l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Néant

ARTICLE 4 - DURÉE

Néant

ARTICLE 5 - LES ADHÉRENTS

ARTICLE 5.1 - Modalités d'adhésion

Toute personne peut devenir membre de l'association, sous réserve de déclarer adhérer à la charte des valeurs de l'association, lors de la première adhésion et à chaque renouvellement de cotisation.

La cotisation pour adhérer est de 20€ minimum, 10€ minimum pour les jeunes de moins de 26 ans, les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi. Le montant est libre à partir de ce minimum.

L'adhésion peut s'effectuer de manière dématérialisée. Elle est valide pour l'année civile en cours.

ARTICLE 5.2 - Périmètre d'action des adhérents

Les adhérents sont au cœur du fonctionnement de l'association, dans la promotion de ses activités comme dans la qualité et la richesse des réflexions et débats engagés. Les travaux auxquels ils participent se font dans un cadre rigoureux, éthique et bienveillant.

Les adhérents sont membres de droit de l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Ils ont accès par voie dématérialisée à une veille régulière et documentée sur les enjeux locaux, métropolitains et plus largement utiles aux travaux de l'association, réalisée par le Bureau.

Ils peuvent participer aux événements de l'association et bénéficient le cas échéant de tarifs préférentiels.

Sur leur initiative, les adhérents ont la possibilité de proposer des contributions ayant vocation à être publiées, ainsi que des sujets de réflexion ou l'organisation d'événements ouverts aux autres adhérents, sous réserve de la validation des instances dirigeantes de l'association.

ARTICLE 6 - LE PRÉSIDENT

ARTICLE 6.1 - La cooptation d'adhérents au sein du Bureau

Le Président peut intégrer par cooptation un ou des adhérents au Bureau pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable deux fois dans la limite du mandat en cours, et dans la limite de 3 membres supplémentaires.

ARTICLE 7 - LE BUREAU

ARTICLE 7.1 - Modalités de convocation du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, au moins deux fois par trimestre. Il peut se réunir de façon dématérialisée. Le Président convoque ses membres par tous moyens, au moins 5 jours avant la réunion du Bureau.

ARTICLE 7.2 - Modalités de vote au sein du Bureau

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du Bureau présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7.3 - Rôle des membres du Bureau

En plus du Président, du Trésorier et du Secrétaire général dont les rôles sont définis dans les statuts, le Bureau se compose notamment de :

- un responsable Partenariats et Relations extérieures, chargé de développer les liens avec les acteurs de la société civile, de valoriser les travaux de l'association auprès de décideurs publics et privés, de piloter la stratégie d'influence ;
- un responsable Communication et Veille, chargé de la réalisation de supports de communication dématérialisés et imprimés. Il s'occupe également d'alimenter les adhérents avec une veille régulière de qualité, de développer le site internet et la présence de l'association sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ORIENTATION

ARTICLE 8.1 - Missions

Le Conseil d'orientation constitue l'instance de réflexion et d'orientation stratégique de l'association. Il veille à la qualité, à la cohérence et à la pertinence des travaux conduits par Confluences, dans le respect de son objet et de sa Charte des valeurs.

À ce titre, ses membres ont notamment pour mission de :

- définir les grandes orientations des travaux de l'association ;
- définir et approuver la ligne éditoriale de l'association ;
- approuver la Charte des valeurs de l'association, sur proposition du Président et après consultation des adhérents ;
- émettre un avis consultatif sur le Règlement intérieur ;
- approuver, sur proposition du Bureau, les thèmes des commissions et des événements de l'association, dans les conditions définies aux articles 2.1 et 2.2 du présent Règlement ;

- approuver les publications de l'association, dans les conditions définies à l'article 2.3 du présent Règlement ;
- examiner les propositions de contributions, de travaux ou d'événements émanant des adhérents lorsqu'elles nécessitent son approbation ;
- contribuer à la définition de la stratégie de rayonnement et de diffusion des travaux de l'association et émettre un avis sur les partenariats qu'elle développe ;
- apporter toute expertise, information, ressource ou mise en relation utile aux travaux de l'association ;
- contribuer aux travaux de l'association et rédiger, à leur initiative ou sur proposition du Bureau, des contributions en lien avec leur expertise ou leur expérience.

ARTICLE 8.2 - Modalités de fonctionnement

Le Conseil d'orientation se réunit au moins quatre fois par an, en présentiel. Il peut se réunir de façon dématérialisée. Chaque réunion du Conseil d'Orientation fait l'objet d'un relevé des échanges.

Les membres désignés du Conseil d'Orientation portent le titre de "Conseillers" de l'association, "Membres du Conseil d'Orientation". Pour être membre du Conseil d'Orientation, il est nécessaire d'être adhérent de l'association, à l'exception des personnalités qualifiées, dans les conditions prévues à l'article 8 des Statuts.

Les Conseillers contribuent au rayonnement, à la diffusion des travaux et au développement des relations extérieures de l'association. À ce titre, ils peuvent être amenés à représenter Confluences, à solliciter des personnalités ou organismes extérieurs, à présenter les travaux de l'association ou à participer en son nom à des échanges et événements.

Ces démarches s'inscrivent dans les orientations définies par le Bureau et sont exercées sur proposition ou avec l'accord préalable du Président ou du Bureau.

Le Président ou le Bureau peut confier à un Conseiller une mission ponctuelle ou plus générale de représentation, de prise de contact ou de développement de relations extérieures. Ces missions n'emportent pas, sauf mandat exprès du Président, pouvoir d'engager juridiquement ou financièrement l'association.

En cas de démission d'un Conseiller, le Bureau peut proposer au Conseil d'Orientation la désignation d'un nouveau membre pour la durée restante du mandat en cours.

ARTICLE 9 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Néant

ARTICLE 10 - LA CHARTE DES VALEURS

Néant

ARTICLE 11 - RESSOURCES

ARTICLE 11.1 - Indépendance financière de l'association

Les dons, partenariats, mécénats ou soutiens financiers reçus par l'association ne peuvent avoir pour contrepartie un droit de regard sur le contenu, les conclusions ou les publications de l'association.

ARTICLE 12 - COMPTES BANCAIRES

Néant

ARTICLE 13 - TRÉSORERIE

Néant

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Néant

ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Néant

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS

Néant

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

Néant

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Néant

Loïc TERRENES

Président

Roxanne GEORGET

Secrétaire Générale